



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats de plan Etat-regions

Question écrite n° 9064

Texte de la question

M. Jean Urbaniak rappelle à M. le Premier ministre l'engagement qu'il a pris de réserver une attention toute particulière à la situation de l'ancien bassin minier du Nord - Pas-de-Calais dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-region, suite à la fracture opérée en son sein par le classement sélectif en objectif 1 des seuls arrondissements frontaliers du Hainaut belge. La reconversion économique et l'aménagement du territoire du bassin houiller méritent d'être les lieux privilégiés de l'expression de la solidarité nationale à l'égard de la population du Nord - Pas-de-Calais qui de génération en génération n'a mené aucun effort pour réaliser l'essor du pays. Les inégalités issues de l'histoire industrielle y ont multiplié les déséquilibres sociaux, les déficits de développement et les séquelles techniques qui obèrent dramatiquement les efforts déployés depuis plus de vingt ans par les élus des communes minières pour construire les bases d'un réel renouveau. Il lui demande donc solennellement les mesures concrètes qu'il entend mettre en œuvre en faveur du bassin minier du Nord - Pas-de-Calais dans le cadre de la négociation du contrat de plan Etat-region afin d'accélérer sa reconversion et d'engager durablement son avenir sous le signe de la reconnaissance de la Nation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est bien conscient de la nécessité d'accorder au bassin minier du Nord - Pas-de-Calais une attention particulière et de faire jouer en sa faveur la solidarité nationale. C'est bien dans ce but que l'Etat a décidé que sa contribution au contrat de plan pour la région Nord - Pas-de-Calais connaîtrait une progression de 23,5 p. 100 par rapport au contrat précédent. Dans ce cadre, l'Etat a prévu notamment de concentrer ses efforts sur les territoires défavorisés, et en particulier sur le bassin minier, qu'il s'agisse des aides aux entreprises ou des programmes d'équipement. Le contrat de plan précise en particulier les engagements de l'Etat à l'égard, d'une part, de la réhabilitation du bassin minier par l'intermédiaire des fonds mis à la disposition du GIRZOM et, d'autre part, de la politique de la ville pour laquelle les interventions sont prévues au titre des PACT urbains qui concernent Douai, Somain-Aniche, Henin-Carvin, Lens-Lievin, Valenciennes et les communes de la vallée de la Sambre, et au titre des contrats de ville, Valenciennes-Anzin, Douai, Lens-Lievin, Henin-Carvin. Par ailleurs l'ensemble du bassin minier est éligible soit au programme Objectif 1, soit au programme Objectif 2, ce qui permettra au FEDER d'intervenir en complément des financements de l'Etat et des collectivités. La partie du bassin minier non éligible au programme Objectif 1 pourra bénéficier des crédits du FEDER au taux maximum. Enfin, le programme communautaire RECHAR spécifiquement consacré à la reconversion des zones minières sera reconduit pour la période 1994-1999, permettant de poursuivre et d'amplifier les actions engagées en 1989.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9064

Rubrique : Regions

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : aménagement du territoire et collectivités locales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4407

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1392